Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_119_AC-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

N° 26/119/AC

DÉCISION
Portant rémunération d'un prestataire pour l'animation d'ateliers chant avec spectacle de restitution pour les élèves de MS et CM2 des écoles G. Bouvet et M. Pagnol

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant la volonté de la Ville de Coignières de proposer des ateliers chant avec un spectacle de restitution A l'Espace Alphonse Daudet en direction des classes de MS et CM2 des groupes scolaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol, en vue de développer la confiance en soi, la coordination du mouvement et de la voix, le travail sur des textes facilitant les progrès dans la compréhension, la maitrise de la syntaxe, du vocabulaire et de la diction, tout en développant l'esprit d'équipe et de collaboration au profit d'une création artistique collective ;

Considérant l'offre de la Société de production Freddy Hanouna de mettre à disposition un artiste professionnel en charge de l'animation des ateliers en direction des classes de MS et CM2 des groupes scolaires G. Bouvet et M. Pagnol sur une session de 10 jours à raison de 4 ateliers par jour, auxquels s'ajoute l'organisation d'un spectacle de restitution sur la scène de l'Espace Alphonse Daudet, de septembre à décembre 2026, soit une prestation globale d'un montant de 4.110,28 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - APPROUVE la passation d'une convention entre la société de production Freddy Hanouna, située 3 rue de la Chapelle – 02470 Neuilly-St-Front et la Ville de COIGNIERES pour l'organisation d'ateliers chant avec spectacle de restitution en direction des classes MS et CM2 des groupes scolaires G. Bouvet et M. Pagnol, de la semaine 39 à 50 (année 2026), hors vacances scolaires.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention pour un montant total de 4110,28 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture sur la plateforme CHORUS PRO.

ARTICLE 4 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 8 juillet 2026,

Pour la Ville de Coignières
Le Maire-Adjoint en charge de la réussite éducative, de la culture et du patrimoine

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 8

Salah KRIMAT

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées